Association les bébés d'abord

Autorisation de prises de vues et de diffusion d'images

De nombreuses activités pédagogiques conduisent l'association à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent les enfants.

L'association peut également être sollicitée par la presse.

La loi relative au droit à l'image oblige l'assistant maternel à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vue.

Je soussiç	gné(e),						, res-
ponsable	légal	de	l'enfant				
			., autorise	e l'association	les	bébés	d'abord

A photographier ou filmer mon enfant dans le cadre des activités de l'association.

A permettre la prise de vue de mon enfant par des journalistes.

A permettre la prise de vue de mon enfant pour la photographie du VAP journal de la commune de Ploëmel.

A permettre la prise de vue de mon enfant par d'autres assistantes maternelles pour diffuser l'image de mon enfant à l'entourage familial des autres enfants accueillis.

A diffuser l'image de mon enfant via le site de l'association les bbdabord.fr, qui sera partagée sur Facebook et Instagram.

signature